

## Clôture des berges de pâture le long de cours d'eau



Dans le volet « protection des eaux de surfaces », une nouvelle règle vient s'ajouter aux mesures déjà présentes. Il ne s'agit pas vraiment de quelque chose de « nouveau » puisque l'obligation de clôturer les bords de pâtures date des années 70.

Toutefois une bonne moitié des communes avait pu bénéficier de dérogations à l'époque. En zone Natura 2000, la dérogation s'arrêtait déjà au 1er janvier 2015 et à partir du 1er janvier 2023 l'obligation de clôturer les berges des cours d'eau en bords de pâtures se généralise et plus aucune dérogation ne sera possible! **Cette mesure est valable pour tous les cours d'eau classés (1ère, 2ème et 3ème catégorie).**

Les cours d'eau « non-classés » ne sont concernés que sur des zones spécifiques (Natura 2000, zones de captage, etc,...)



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les contrats de rivière.

## Enlèvement d'un dépôt sauvage le long de la Sûre



A l'occasion de l'ouverture de la pêche de la truite au mois de mars dernier, plusieurs membres du comité de la société de pêche de Vaux-sur-Sûre ont décidé de joindre l'utile à l'agréable en récoltant les déchets le long de la rivière. Alors qu'ils s'attendaient à ramasser quelques canettes et bouteilles sur les rives, les pêcheurs ont rapidement compris que leurs sacs de collecte seraient largement insuffisants...

Dégageant les débris les uns après les autres, c'est un véritable dépôt sauvage de déchets en tout genre qui a été mis à jour par des pêcheurs écœurés. Appelé à la rescousse, le service travaux de la commune a envoyé un camion pour charger et évacuer le tout. Le dépôt sauvage se trouvaient en plein site Natura 2000 et comportait essentiellement des débris agricoles (reste d'un hangar incendié, fûts, cordes, débris de clôture...).

Encore bravo aux courageux pêcheurs qui ont réalisé un sacré boulot !



## A quoi sert l'inventaire des points noirs ?



Une mission importante des contrats de rivières est l'inventaire des points noirs : parcourir les cours d'eau classés\* et inventorier toutes les observations qui ont potentiellement un impact négatif sur le cours d'eau. Les points noirs rencontrés sont très divers. On peut retrouver des rejets d'eaux usées, des déchets verts ou inertes, des problèmes d'érosion liés au piétinement par le bétail ou encore des obstacles à la libre circulation des poissons (barrages, tuyaux...), les plantes invasives ou les résineux plantés à moins de 6m de la berge. Grâce à l'inventaire nous avons une vision détaillée des problèmes rencontrés le long de nos cours d'eau. Il nous permet de mener des actions concrètes pour résoudre les problèmes de façon prioritaire. Les actions inscrites dans le nouveau programme d'action 2023-2025 viseront donc majoritairement à résoudre des points noirs de notre inventaire.

\* qui appartient et relève de la gestion communale, provinciale ou régionale.

## En bref...

### Un nouveau Plan d'Action se prépare...

Nous voici déjà à la mi-année 2022. Il ne nous reste donc que quelques mois pour finaliser les actions du Programme 2020-2022.

Mais ce second semestre rime surtout avec la rédaction du nouveau Plan d'Action pour 2023-2025. Cette fois nous souhaitons axer nos actions sur des résolutions de points noirs prioritaires et se concentrer sur la qualité plus que sur la quantité.

- **Vous êtes acteur de la rivière du bassin de la Moselle ?**

- **Vous souhaitez inscrire une ou plusieurs action(s) pour les trois prochaines années pour améliorer la qualité de l'eau de notre région et répondre aux divers enjeux actuels ?**

☞ Contactez votre antenne locale et présentez vos idées!

Nous sommes là pour coordonner les actions et vous orienter sur des priorités identifiées sur le territoire des bassins de l'Our, de l'Attert et de la Sûre.

CONTACTEZ-NOUS et agissons ensemble pour nos ressources 😊